



BRADERIE DE PRINTEMPS 2025 à Saint-Chamond

Vendredi 21 et samedi 22 mars

La municipalité de Saint-Chamond délègue le droit d'occupation du domaine public à l'association Carrément Saint-Chamond sur le périmètre suivant : Rue Ventefol, Rue de la République, Rue Vial, Place Dorian, Place de la Liberté, Square Croix Gauthier, mais aussi Place de la Halle et Place Saint-Pierre si le nombre de stands le permet.

LES COMMERÇANTS ET ARTISANS DES SECTEURS CONCERNÉS sont invités en priorité à déballer devant leur commerce pour de la vente ou une animation en lien avec leur activité.

LES COMMERÇANTS ET ARTISANS SITUÉS HORS DU PÉRIMÈTRE qui souhaitent participer peuvent réserver un emplacement libre (commerces ne souhaitant pas déballer ou local commercial vacant) selon autorisation du comité d'organisation.

Les emplacements libres peuvent aussi être occupés par des entreprises locales qui souhaitent faire connaître leurs services ou produits. Des commerçants non sédentaires peuvent être autorisés, en particulier ceux ayant une activité d'artisanat d'art, de spécialités culinaires en lien avec la région.

Le comité d'organisation se réserve le droit de refuser tout exposant non sédentaire ne correspondant pas aux critères qualitatifs de la Braderie de Saint-Chamond.

Un programme d'animations ponctuera l'événement et sera communiqué ultérieurement avec la présence d'un animateur professionnel qui pourra effectuer des annonces personnalisées. Une zone de restauration est prévue pour permettre aux visiteurs de faire une pause conviviale. Une campagne de publicité sera faite pour annoncer le déballage : affichage public, panneaux publicitaires, presse locale, réseaux sociaux, office de tourisme...

Pour faire de cette Braderie d'été une réussite, nous remercions les commerçants souhaitant participer de bien vouloir nous renvoyer **avant vendredi 7 mars 2025** leur bulletin de participation et leur paiement.

Le bureau de l'association.



CARRÉMENT SAINT-CHAMOND

Association des Commerçants et Artisans de Saint-Chamond
6 rue Pierre Curie 42400 Saint-Chamond
carrement.saint.chamond@gmail.com
07 77 26 89 84



RÈGLEMENT DE LA BRADERIE DE PRINTEMPS 2025

ARTICLE I

L'Association des Commerçants et Artisans de Saint-Chamond « Carrément Saint-Chamond » organise une braderie des commerçants vendredi 21 mars et samedi 22 mars 2025. Le déballage aura lieu autour de la place Dorian, de la place de la Liberté, du square Croix Gauthier, rue de la République, rue Vial, rue Ventefol, et potentiellement Place de la Halle et Place Saint-Pierre, aux emplacements attribués par le Comité d'organisation. L'Association des Commerçants et Artisans de Saint-Chamond, « Carrément Saint Chamond » est constituée en Comité d'organisation. Ce Comité a les pouvoirs les plus étendus concernant cette organisation. Le Comité représente la Braderie auprès des pouvoirs publics, fait toute la publicité qu'il croit nécessaire, se procure les ressources par les voies et moyens qu'il croit devoir employer, distribue les emplacements demandés par les exposants et fait tout ce qu'il pense être nécessaire à la réussite de cette manifestation commerciale.

ARTICLE II

Les heures d'ouverture et de fermeture de la Braderie sont fixées comme suit : le vendredi et le samedi de 9 heures à 19 heures sans interruption.

ARTICLE III

Toutes les livraisons de marchandises par voiture aux étalages devront être terminées le vendredi et le samedi à 8 h 30.

ARTICLE IV

Tout déballage reste interdit hors du périmètre de la Braderie, ledit périmètre étant fixé par arrêté municipal.

ARTICLE V

Les exposants devront se conformer à l'arrêté municipal qui sera pris par M. le Maire de la ville de Saint-Chamond en ce qui concerne notamment la circulation des véhicules et leur stationnement, ainsi que l'espacement des stands et la largeur de circulation à maintenir pour la sécurité (3m minimum)

ARTICLE VI

Les commerçants détaillants patentés ayant un magasin de vente à Saint-Chamond ont priorité pour s'inscrire. Tous les commerçants doivent remettre leur bulletin d'inscription et leur règlement avant **vendredi 7 mars 2025**. Le Comité d'organisation se réserve le droit de sélectionner parmi les demandes d'exposants hors Saint-Chamond ou non-sédentaires.

ARTICLE VII

Il est formellement interdit de planter des piquets au sol. **Un passage de 3 mètres (parasol et auvent compris) devra rester libre au milieu de la chaussée pour assurer la circulation des véhicules d'intervention.** de lutte contre les incendies, de la police et des ambulances. Les exposants installés devant une vitrine qui n'est pas la leur sont tenus de laisser libre l'accès à l'entrée du magasin devant lequel ils sont installés. Tous les exposants sont tenus, sous peine de sanctions, de laisser au moment de leur départ l'emplacement occupé dans l'état de propreté où ils l'ont trouvé à leur arrivée.

ARTICLE VIII

Un droit de priorité absolue pour la réservation sera laissé aux commerçants dont l'entreprise est située dans le périmètre du déballage pour disposer de l'espace devant leur établissement et ce jusqu'au **vendredi 7 mars 2025** à 19 heures, délai de rigueur. Passé ce délai, le Comité pourra disposer à son gré de l'emplacement. Les commerçants du secteur ayant choisi de ne pas déballer pourront voir l'espace situé devant leur vitrine occupé par un exposant, ce





sans pouvoir s'y opposer, car cela nuirait à l'homogénéité de la Braderie.

ARTICLE IX

Un emplacement correspond à la longueur de la façade d'un local, avec un maximum de 10m Les commerçants ayant leur magasin dans le périmètre du déballage pourront occuper la longueur totale de leur emplacement. Les commerçants ayant leur magasin situé en-dehors du périmètre pourront déballer sur un emplacement libre que leur attribuera le Comité d'Organisation. **Les adhérents à l'Association des Commerçants et Artisans de Saint-Chamond devront acquitter un droit de participation de 20 €, les non-adhérents de 55 €, pour toute la durée de la Braderie.**

Un commerçant qui expose sur plusieurs emplacements devra s'acquitter d'autant de droits que d'emplacement.

Le droit de participation versé est valable pour les 2 jours, quel que soit le temps d'exposition réel pendant ces 2 jours.

ARTICLE X

Les montants des droits de participation de chaque emplacement seront perçus à l'inscription par le Comité d'organisation et ne pourront être remboursés pour quelque raison que ce soit, sauf en cas d'annulation de la Braderie par le Comité d'organisation. Si à 9 heures, 1^{er} jour du déballage, l'emplacement n'est pas occupé, le Comité aura le droit de le céder à un autre exposant, sans qu'il soit tenu au remboursement de ce qu'il aurait déjà encaissé, la somme lui étant définitivement acquise. Les droits de participation seront utilisés par le Comité pour couvrir les frais de publicité et de promotion.

ARTICLE XI

Les exposants ne pourront vendre des marchandises autres que celles faisant l'objet de leur vente déclarée au moment de l'inscription. Il pourra éventuellement en être exigé une définition avant le commencement de la Braderie. L'usage du micro autre qu'une sonorisation musicale est interdit, sauf si celui-ci est organisé par le Comité d'organisation. Tout exposant ne se conformant pas à cette règle sera exclu par tous les moyens dont disposera le Comité.

ARTICLE XII

Il est formellement interdit aux commerçants ayant loué un emplacement de le sous-louer, sous quelque forme que ce soit. S'ils le faisaient, ils seraient immédiatement expulsés de l'emplacement occupé. Le Comité disposerait alors de ces emplacements comme il l'entendrait, au tarif en vigueur (55€ pour un non-adhérent à l'association)

ARTICLE XIII

Le Comité ne sera tenu à aucune responsabilité au sujet des accidents de toute nature, incendie ou autre catastrophe, dont pourraient être victimes les exposants. Il appartient à ceux-ci de prendre toutes les précautions voulues et de se faire garantir comme ils l'entendront, ceci à leurs risques et périls. Les exposants renoncent expressément à cet égard à toute réclamation contre le Comité à l'occasion d'incendie, d'accident ou de tout autre événement occasionné par leur fait, celui de leur personnel ou de leur installation, et plus spécialement de toute infraction au règlement de la Braderie, notamment par excès d'emplacement concédé. En outre, le Comité se réserve le droit d'interdire toute installation notoirement dangereuse pour le public.

ARTICLE XIV

Le présent règlement est le seul établi à l'occasion de la Braderie de printemps 2025 et il est bien entendu qu'aucun autre règlement n'est valable.

ARTICLE XV

Le fait de prendre une inscription et de louer un emplacement à la Braderie d'été implique l'acceptation pure et simple du présent règlement avec toutes ses conséquences et tout exposant reconnaît en avoir reçu un exemplaire au moment de son inscription. Les commerçants dont l'entreprise est située dans le périmètre de la Braderie et payant un droit annuel d'étalage sur la voie publique, devront malgré tout s'acquitter des droits de participation.





BULLETIN DE PARTICIPATION

BRADERIE DE PRINTEMPS 2025 - Vendredi 21 et samedi 22 mars

Prénom, NomNoemie.CHAPUIS.....

Enseigne et Raison sociale..... Noemie CHAPUIS.....

Adresse.....23 RUE DE L'HELIANTHE SAINT CHRISTO EN JAREZ 42320.....

Téléphone et Email..... 07 82 94 78 59 noemie.chaps@gmail.com.....

Activité et/ou Type d'articles vendus.....Bijoux en acier inoxydable et accessoires.....

Participera à la Braderie de printemps 2025 et déclare avoir pris connaissance du règlement et en accepter les conditions (Veuillez cocher la case vous concernant)

- Adhérent Carrément Saint-Chamond : Droit de participation.....20 € par emplacement
- Non-adhérent Carrément Saint-Chamond : Droit de participation.....55 € par emplacement
- Supplément "Annonce personnalisée" : Droit de participation.....20 € par exposant

IMPORTANT : Pour les commerçants situés dans le périmètre du Déballage de la Rentrée, en l'absence de réponse de votre part avant **vendredi 7 mars 2025**, nous considérerons votre emplacement libre et susceptible d'être proposé à un autre exposant.

BULLETIN À RETOURNER AU BUREAU DE CARRÉMENT SAINT- CHAMOND PAR MAIL OU COURRIER, AVEC VOTRE RÈGLEMENT PAR CHÈQUE OU VIREMENT (DE PRÉFÉRENCE) - IBAN : FR76 1450 6000 1952 1184 2800 010

La réservation ne sera effective qu'après réception du règlement complet.

Pour toute question : écrire à carrement.saint.chamond@gmail.com ou appeler le 07 77 26 89 84.



CARRÉMENT SAINT-CHAMOND

Association des Commerçants et Artisans de Saint-Chamond
6 rue Pierre Curie 42400 Saint-Chamond
carrement.saint.chamond@gmail.com
07 77 26 89 84



ANIMATEUR PROFESSIONNEL

Vous avez la possibilité de réserver des annonces personnalisées qui seront lancées par notre animateur tout au long de ses déambulations, pour la modique somme de 20€.

Merci de communiquer votre texte et les informations à diffuser :

Enseigne

Adresse.....

Texte

.....

.....

.....

.....

